

PROPOSITION DE RESOLUTION
DE MESSIEURS LAURENT NOUVION, CHRISTOPHE STEINER ET JACQUES RIT
VISANT A L'ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL NATIONAL

Vu la Constitution du 17 décembre 1962, modifiée par la loi n° 1.249 du 2 avril 2002 ;

Vu la loi n° 771, du 25 juillet 1964, sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National ;

Considérant l'article 61 de la Constitution selon lequel, sous réserve des dispositions constitutionnelles et, le cas échéant, législatives, l'organisation et le fonctionnement du Conseil National sont déterminés par le Règlement intérieur ;

Considérant la portée de la révision constitutionnelle du 2 avril 2002 impliquant une modification de la loi, n° 771, du 25 juillet 1964, sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National, ainsi que de son Règlement intérieur ;

Considérant le dépôt sur le bureau Conseil National du projet de loi, n° 871, modifiant la loi n° 771, du 25 juillet 1964, sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National ;

Monsieur Laurent NOUVION, Président du Conseil National, Monsieur Christophe STEINER, Vice-Président du Conseil National, et Monsieur Jacques RIT, Président de la Commission spéciale en charge de la modification de la loi électorale ainsi que de la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National, demandent que le projet de nouveau Règlement intérieur, tel qu'arrêté par la Commission spéciale, soit adopté par le Conseil National. Ce texte sera transmis au Tribunal Suprême, conformément à l'article 61 de la Constitution.

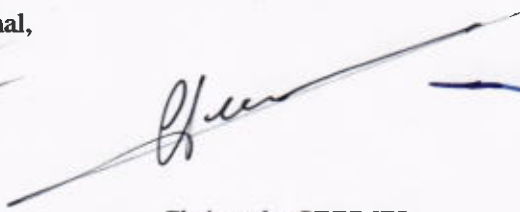
Le Président de la Commission
spéciale en charge de la
modification de la loi
électorale ainsi que de la loi sur
l'organisation et le
fonctionnement
du Conseil National,

Le Vice-Président du
Conseil National,

Le Président du
Conseil National,



Jacques RIT



Christophe STEINER



Laurent NOUVION